



# Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 mars 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 23<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 9 novembre 2009, à 10 heures.

*Président* : M. Valladares (Vice-président) ..... (Honduras)

## Sommaire

Point 31 de l'ordre du jour : l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 32 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-59870 (F)



Merci de recycler 

*En l'absence de M. Al-Nasser (Qatar), c'est M. Valladares (Honduras), Vice-président, qui assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Point 31 de l'ordre du jour : l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)** (A/64/13 et Add.1, A/64/115, 174, 323 et 324; A/C.4/64/7)

1. **M. Al-Zayani** (Bahreïn) fait part de la satisfaction de sa délégation quant aux travaux du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés dans le Proche-Orient (UNRWA), et remercie les pays qui ont accueilli des réfugiés palestiniens – à savoir la Jordanie, la République arabe syrienne et le Liban.

2. Bien que la réforme en cours de l'UNRWA soit déjà en partie positive dans la mesure où elle permet d'améliorer l'efficacité des services offerts aux réfugiés, la situation financière de l'Office – que le Commissaire général a qualifiée de précaire en ce qui concerne 2008 et les années précédentes – reste un obstacle à de nouveaux progrès tant que le fonds général n'aura pas été intégralement financé afin de donner à l'Office les moyens de remplir sa mission. Dans ce contexte, le délégué du Bahreïn se félicite également de la générosité des principaux donateurs.

3. Sur la base du rapport du Commissaire général (A/64/13), il apparaît, de toute évidence, que l'Office a déployé des efforts importants afin d'améliorer la qualité des services proposés aux réfugiés palestiniens, par une gestion renforcée des programmes et une rationalisation des services d'appui, et que l'Office a également su répondre aux situations d'urgence dans ses cinq champs d'opération. Le Commissaire général et les plus hauts responsables de l'Office doivent être félicités de leur action face à la crise humanitaire dans le territoire palestinien occupé – notamment la malnutrition des enfants, la pauvreté et le chômage croissants, la détérioration des conditions de santé, le déplacement de Palestiniens après la destruction de leurs habitations, le bouleversement des programmes d'éducation et, depuis septembre 2000, les demandes croissantes face à des conditions économiques et sociales qui se dégradent.

4. La vision de l'Office, qui consiste à dire que chaque Palestinien doit bénéficier des normes les plus élevées de développement humain et d'une

participation active et productive à la vie économique, sociale et culturelle, est contrariée par l'agression du peuple palestinien par les forces israéliennes d'occupation, par les restrictions imposées par Israël à la liberté de circulation, par l'extension du mur de séparation, en Cisjordanie et autour de Jérusalem, par l'expansion des colonies de peuplement existantes et l'implantation de nouvelles colonies, ou encore par d'autres restrictions qui ont contribué à fragmenter la Cisjordanie en communes isolées les unes des autres, le blocus imposé à la bande de Gaza et la destruction de bâtiments de l'UNRWA où certains Palestiniens avaient tenté de se réfugier. Toutes ces mesures constituent une violation flagrante de la Convention de 1946 des Nations Unies sur les privilèges et immunités, et de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

5. Le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/64/35) a fourni de nombreux exemples de morts, de personnes blessées et de dégâts matériels dus aux interventions militaires israéliennes; par ailleurs, d'autres exemples de l'agression israélienne figurent dans le document A/64/13 et le rapport de la Commission du Siège de l'ONU chargée d'enquêter sur certains incidents qui se sont produits dans la bande de Gaza entre le 27 décembre 2008 et le 19 janvier 2009 (A/63/855-S/2009/250).

6. Le soixantième anniversaire de la création de l'UNRWA doit être l'occasion de réfléchir à la nécessité de résoudre la question des réfugiés palestiniens conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, et notamment au paragraphe 11 de ce texte, qui souligne le droit des réfugiés palestiniens qui le désirent de rentrer dans leurs foyers. La question palestinienne est incontestablement le problème majeur qui se pose au Moyen-Orient.

7. **M<sup>me</sup> Sobhan** (Bangladesh) déclare que le gouvernement de son pays a ressenti un profond malaise face aux interventions militaires israéliennes, qui constituent une violation des droits fondamentaux des réfugiés palestiniens dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, et que l'expansion illégale des colonies de peuplement en Cisjordanie et au Liban empiète sur les territoires palestiniens. La spirale de la violence, les persécutions, la privation de droits pour les Palestiniens et la dégradation de la situation humanitaire des réfugiés sont des plus préoccupantes.

8. À Gaza, l'activité économique est pratiquement paralysée, et plus de 40 % de la main-d'œuvre sont au chômage. Israël doit supprimer toutes les restrictions qui empêchent les Palestiniens de gagner normalement leur vie. De même, les restrictions à la libre circulation du personnel et des véhicules de l'UNRWA à Gaza et dans certaines parties des territoires occupés entravent l'action humanitaire de l'Office, et ont provoqué une nouvelle détérioration de la situation économique et sociale et des conditions de vie des Palestiniens.

9. L'UNRWA se concentre sur la création d'emplois. En tant que berceau du microcrédit, le Bangladesh se félicite de la réussite du programme de l'Office en faveur de la microentreprise, et du fait que, au Proche-Orient, l'UNRWA soit généralement accepté comme un instrument majeur de réduction de la pauvreté et de développement économique. Aujourd'hui, le programme en question devrait se concentrer sur la responsabilisation des femmes palestiniennes pauvres. Le Bangladesh serait très heureux d'apporter son expertise dans ce domaine, afin de permettre d'adapter très précisément le programme aux besoins particuliers du peuple palestinien et de la région dans son ensemble.

10. Les réfugiés – conclut M<sup>me</sup> Sobhan – comptent parmi les groupes les plus vulnérables du monde et dépendent de l'aide internationale. La communauté internationale devrait faire preuve de générosité en vue de financer les prolongements de l'action de l'UNRWA – notamment les programmes de réhabilitation et d'aide d'urgence aux réfugiés palestiniens.

**Point 32 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/64/332, 339, 340 et 354)**

11. **Le Président**, souhaitant attirer l'attention sur les documents liés au point 32 de l'ordre du jour, informe la Commission du fait que deux rapports du Secrétaire général, élaborés conformément aux résolutions 63/97 et 63/98 de l'Assemblée générale, attendent encore d'être publiés.

12. **M. Kohona** (Sri Lanka), présentant le rapport du Comité spécial (A/64/339), déclare qu'une fois encore, étant donné le refus du gouvernement israélien d'autoriser l'accès aux territoires occupés, une mission du Comité spécial a dû rédiger un rapport à partir de

récits de première main de témoins rencontrés au Caire, à Amman et à Damas. Cette mission a également reçu un grand nombre de preuves documentaires – y compris des cartes et autres matériels d'information, sur papier ou sur support électronique.

13. M. Kohona ajoute que la détérioration de la situation à Gaza et dans les autres territoires palestiniens et arabes occupés compromet très sérieusement les perspectives de paix et l'option de deux États indépendants, en Palestine. À l'heure actuelle, la préoccupation majeure est celle de l'impact que l'offensive israélienne de décembre 2008 et du début janvier 2009 a pu avoir sur la population civile de la bande de Gaza. L'intervention militaire démesurée que les Israéliens ont menée en contravention avec le droit international a fait plusieurs milliers de morts et détruit des infrastructures civiles vitales. Du fait de la fermeture des frontières par les Israéliens, plus d'un million de civils ont été piégés sur ce territoire. La situation reste très fragile à Gaza, et le commerce illégal qui se fait à travers les tunnels souterrains est le seul moyen d'accéder aux produits de base. Le manque d'équipements de construction et de carburant, et les coupures électriques de longue durée ont contribué à l'augmentation du chômage et de la pauvreté. Associée aux effets persistants d'un isolement et d'un blocus économique qui durent depuis plusieurs années, cette guerre a provoqué l'effondrement quasi-total de l'économie de Gaza.

14. Le Comité spécial a été particulièrement alerté quant à la situation du secteur de la santé, très critique du fait de la destruction d'équipements médicaux, et de la non disponibilité de médicaments, de moyens médicaux et de traitements qui s'en est suivie. De plus, les restrictions imposées aux frontières empêchent les malades les plus graves d'aller se faire soigner ailleurs.

15. La poursuite, par Israël, de l'implantation de colonies de peuplement, et la construction du mur de séparation entravent très gravement la liberté de circulation des citoyens palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Les blocages routiers et autres contrôles portent atteinte au bon fonctionnement du système éducatif; d'autre part, on est informé d'un nombre croissant d'incidents de harcèlement et d'humiliation des Palestiniens – en particulier les femmes et les jeunes filles – aux points de contrôle et lors de perquisitions de domiciles. Le mur illégal de séparation est long, aujourd'hui, de deux cent kilomètres, et, d'après de nombreux témoins – israéliens comme

palestiniens -, cette construction n'était pas motivée par des considérations sécuritaires : d'après ces personnes, ce mur sert à pérenniser les colonies de peuplement israéliennes, qui empiètent sur le territoire du futur État palestinien, et permettent de maintenir le contrôle des autorités israéliennes sur certaines parties de la Cisjordanie.

16. Le délégué du Sri Lanka ajoute que, dans les établissements pénitentiaires israéliens, des prisonniers palestiniens sont soumis à des traitements humiliants, à des modes d'interrogatoire illégaux, voire à la torture, et des ordres de détention administrative ont permis aux autorités israéliennes d'incarcérer des personnes hors de toute procédure juridique. Or, en tant qu'autorité d'occupation, Israël a des obligations aux termes du droit international et du droit international humanitaire en vigueur.

17. Par ailleurs, le fait qu'Israël continue à imposer sa loi, sa juridiction et son administration au Golan occupé, en Syrie, doit également, et sans délai, retenir l'attention de la communauté internationale. Selon certaines informations, on aurait constaté des violations de droits de propriétaires fonciers, des colonies illégales, des discriminations à l'emploi et l'absence de possibilités d'emploi, ainsi que des restrictions au commerce – autant d'éléments qui entravent un véritable développement économique. Les champs de mines constituent toujours une menace pour les civils, et, dans ce contexte, on déplore de nombreuses victimes. Les prisonniers syriens ne seraient pas traités selon les normes minimales. Quant aux effets à long terme d'une situation où les communautés sont totalement fragmentées, cela porte atteinte à la cohésion sociale de la Syrie.

18. Le délégué du Sri Lanka passe ensuite en revue les recommandations particulières que le Comité spécial a adressées aux instances suivantes : l'Assemblée générale, et, par le biais de l'Assemblée, le Conseil de sécurité et les États Membres; le gouvernement israélien; et l'Autorité palestinienne. Toutes les parties concernées devraient agir conformément à ces recommandations et les considérer comme une obligation collective d'atténuer la souffrance des Palestiniens et des autres Arabes qui subissent une occupation depuis de longues années; il s'agit de faire en sorte qu'une paix durable ne soit pas purement et simplement une illusion.

19. **M<sup>me</sup> Abdelhady-Nasser** (Observatrice pour la Palestine) déclare qu'au cours de l'année écoulée, la situation des territoires palestiniens occupés – y compris Jérusalem-Est – s'est dégradée sur tous les fronts. Lors de l'agression militaire brutale qu'Israël a commise dans la bande de Gaza, à l'égard d'une population civile palestinienne déjà très affaiblie, depuis deux ans, par le blocus israélien, l'État israélien s'est rendu coupable de graves violations du droit international humanitaire – de l'avis de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (qui a conduit au Rapport Goldstone) -, et l'intervention israélienne constitue un véritable crime de guerre.

20. Dans d'autres secteurs de la région, Israël a poursuivi sa politique de colonisation illégale – notamment à Jérusalem-Est et autour de cette partie de la ville : cette politique, déclare M<sup>me</sup> Abdelhady Nasser, vise à une annexion de fait de nouveaux territoires palestiniens, et à modifier ainsi la nature et le statut de ce qui est actuellement reconnu comme « le Territoire palestinien occupé ». Cette politique illégale, qui a deux aspects – si l'on y intègre le processus de colonisation – est la cause d'une dévastation socioéconomique du territoire palestinien, de sa fragmentation et de cycles de violence qui se sont succédés au fil des ans; cela entrave toute reprise du processus de paix sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, de la mission définie dans le cadre de la Conférence de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la « Feuille de route » du Quartet.

21. Les conséquences tragiques de l'agression militaire perpétrée dans la bande de Gaza sont, aujourd'hui, connues de tous. De manière délibérée, Israël n'a pris aucune précaution pour protéger les populations civiles, et cela constitue une infraction très grave aux obligations d'Israël en tant que puissance d'occupation – obligations définies par la Quatrième Convention de Genève; Israël a eu recours à la force de manière excessive, aveugle et systématique, alors que cela n'était pas justifié militairement parlant; cette intervention a eu une ampleur sans précédent depuis le début de l'occupation, en 1967. Le rapport Goldstone parvient à la conclusion que cette intervention destructrice a constitué, finalement, une agression vis-à-vis des fondements mêmes de la vie civile; par conséquent, il s'agit bel et bien d'un crime de guerre. De plus, Israël s'est délibérément opposé à toute

tentative de reconstruction en refusant, de manière persistante, de lever le blocus imposé à Gaza. L'intervention des secours humanitaires, l'importation de produits essentiels et la libre circulation des civils ont été empêchées, et les exportations totalement interdites. Ce blocus, qui a encore aggravé le niveau de pauvreté des Gazaouis, puisqu'au moins 300 000 d'entre eux vivent aujourd'hui dans un état de pauvreté déplorable, doit être immédiatement levé. De l'avis de la mission Goldstone, l'ensemble des actions qui ont privé les Palestiniens de Gaza de leurs moyens de subsistance, de tout emploi, de logement et d'eau, et qui ont bafoué ou restreint leurs droits, peut être considéré comme une forme de persécution, et, par voie de conséquence, comme un crime contre l'humanité.

22. Il faut également déplorer – poursuit l'observatrice palestinienne – la situation fragile dans le Territoire palestinien occupé – y compris Jérusalem-Est. En ce qui concerne la Cisjordanie, les quelque 11 000 Palestiniens actuellement détenus dans des prisons israéliennes, et qui font partie d'au moins 700 000 individus incarcérés par Israël depuis 1967, subissent des conditions inhumaines et dégradantes, voire des tortures. La puissance occupante doit absolument libérer l'ensemble des prisonniers palestiniens.

23. Une autre préoccupation majeure est celle des colonies de peuplement qu'Israël implante sur l'ensemble du territoire palestinien : cela constitue une grave violation de la Quatrième Convention de Genève et de son Protocole additionnel I, ainsi que de nombreuses autres dispositions contraignantes. La campagne illégale de colonisation a constitué l'un des obstacles majeurs au processus de paix, et a eu un impact sur l'ensemble de la vie quotidienne des Palestiniens – du fait d'innombrables expulsions, confiscations de terres palestiniennes et destructions de biens, mais aussi en raison de la construction du mur de séparation, de voies de passage exclusivement réservées aux Israéliens, et de la violence croissante des colons. La situation est particulièrement grave à Jérusalem-Est et autour de cette partie de la ville, occupée par les Israéliens, et où plusieurs centaines de familles se sont retrouvées sans abri, tandis que l'instauration d'un système de permis et de restrictions à la libre circulation a isolé cette partie de Jérusalem par rapport à son environnement naturel et aux populations locales. De telles mesures visent à créer

une population majoritairement juive, à modifier les données démographiques et naturelles de cette partie de Jérusalem, et à en déterminer le destin de manière unilatérale. Un certain nombre de Palestiniens expulsés de Jérusalem-Est ont pu être accompagnés jusqu'à New York, et seraient très heureux de pouvoir s'entretenir directement avec des membres de la Commission.

24. En outre, Israël impose encore plusieurs centaines de points de contrôle – dont bon nombre sont liés aux colonies de peuplement et au mur de séparation –, afin de limiter la circulation des personnes et des biens vers la Cisjordanie ou vers l'extérieur du territoire, y compris Jérusalem-Est, comme si l'on souhaitait infliger une punition à l'ensemble des Palestiniens. Une telle politique a des effets sur les droits à la santé, à l'éducation, à l'emploi, à l'alimentation, à la vie familiale, au choix du domicile et à la foi religieuse. D'une manière générale, la politique de colonisation est une atteinte grave à l'intégrité du Territoire palestinien occupé.

25. La colonisation et le processus de paix ne sont pas compatibles. Comme l'a souligné la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, la fin de l'occupation militaire est, pour les Palestiniens, une condition préalable au retour à la dignité, mais aussi au développement de la Palestine et à un règlement pacifique du conflit. Sans doute enhardi par le fait de ne jamais avoir été véritablement sanctionné pour ses transgressions vis-à-vis du peuple palestinien, l'État d'Israël a perpétré ses derniers crimes au vu et au su de la communauté internationale. Mais, aujourd'hui, un mouvement se fait jour pour mettre un terme à cette impunité et demander justice pour les victimes. C'est en joignant leurs efforts que les Palestiniens et la communauté internationale pourraient contraindre Israël à respecter ses obligations juridiques et à s'engager de nouveau dans le sens de la paix. Cela pourrait également créer les conditions de la création d'un État palestinien indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

26. **M<sup>me</sup> Måwe** (Suède) prend la parole au nom de l'Union européenne (UE), des pays candidats à l'adhésion à l'UE – la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie –, des pays participant au processus de stabilisation et d'association (à savoir l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie), ainsi que de l'Arménie, de la République moldave et de l'Ukraine;

M<sup>me</sup> Mâwe déclare que l'UE et l'ensemble de ces pays soutiennent toujours un règlement global du conflit israélo-palestinien, sur la base du droit international, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, du mandat défini dans le cadre de la Conférence de Madrid – y compris le principe « les territoires contre la paix » -, de la feuille de route du Quartet, des accords précédemment conclus par les parties concernées et de l'initiative de paix arabe. M<sup>me</sup> Mâwe rappelle également que l'Union européenne est favorable au principe de deux États indépendants.

27. Par conséquent, dans la Cisjordanie occupée, la poursuite de l'implantation de colonies de peuplement, la destruction d'habitations palestiniennes et les expulsions restent une préoccupation majeure – notamment l'évolution de la situation à Jérusalem-Est, car une paix véritable passe par la définition du statut de Jérusalem en tant que capitale des deux États. Par conséquent, l'Union européenne demande instamment au gouvernement israélien de mettre immédiatement un terme à la colonisation, y compris à Jérusalem-Est et en ce qui concerne ce que les Israéliens appellent la « croissance naturelle » dans ce secteur, et de démanteler tous les avant-postes implantés depuis mars 2001. Aux termes du droit international, les colonies de peuplement sont illégales, et l'UE ne reconnaîtra aucune modification des frontières antérieures à 1967 – autres que celles acceptées par les deux parties. Rappelant à cet égard l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, l'UE appelle de nouveau à la suppression de la barrière de séparation érigée sur les territoires occupés sur un contour non conforme à la ligne de démarcation définie dans le cadre de l'Armistice de 1949. De plus, l'Union européenne demande la levée progressive des restrictions imposées par Israël à la liberté de circulation et d'accès – et ce, afin d'améliorer les conditions de vie en Cisjordanie et de revitaliser l'économie palestinienne.

28. Il faut libérer un plus grand nombre de prisonniers palestiniens, en donnant la priorité aux personnes mineures. La pratique, par Israël, de la détention administrative reste une préoccupation majeure en termes de respect des droits de l'homme.

29. L'Union européenne déplore très sincèrement les victimes du conflit de Gaza, au début de l'année 2009. L'UE est très attachée au respect des Conventions de Genève, qui sont l'un des fondements du droit international humanitaire; par conséquent, l'Union européenne invite toutes les parties à mettre un terme

aux agressions et aux violences à l'égard des populations civiles. Pour régler durablement la crise de Gaza, il convient d'appliquer intégralement la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de procéder, sans délai et sans conditions, à la réouverture des points de passage, afin de permettre l'accès à Gaza de l'aide humanitaire, des produits commerciaux et des personnes, ainsi que la reconstruction et la relance économique de ce territoire.

30. En ce qui concerne cette région, le retour à la paix et la création d'un État palestinien contigu et viable – c'est-à-dire côtoyant l'État d'Israël dans la paix et la sécurité – sont l'une des préoccupations majeures de l'Union européenne. Un État palestinien, qui permette à ce peuple de déterminer son propre destin, est une étape urgente et indispensable dans le sens de la stabilité et de la paix au Moyen-Orient.

31. M<sup>me</sup> **Hernández Toledano** (Cuba) se dit très vivement préoccupée par l'escalade de la violence et les agressions sans précédent qui ont lieu dans les territoires arabes occupés, ainsi que par le nombre croissant de pauvres qui ne parviennent pas à répondre à leurs besoins les plus essentiels. Les efforts de la communauté internationale ont été parfaitement vains, tandis que les autorités israéliennes ont poursuivi leur politique d'agression, avec un mépris évident du droit international et des résolutions adoptées par la communauté internationale. Le mode de jugement des faits, qui est inégal selon les cas, ainsi que la menace de l'un des États membres permanents du Conseil de sécurité d'opposer son veto à tout projet de résolution visant à un règlement équitable et impartial de la question du Proche-Orient, ont sérieusement porté atteinte aux tentatives du Conseil de sécurité de traiter cette question.

32. Comme en témoignent les rapports du Secrétaire général, le déficit d'engagement et de coopération du gouvernement israélien est manifeste, dans la mesure où Israël refuse de fournir les informations requises par l'Assemblée générale. Cuba est très préoccupé par la dégradation constante de la situation dans le Territoire palestinien occupé – y compris Jérusalem-Est -, en raison, essentiellement, du recours excessif et aveugle à la force par la puissance occupante, mais aussi d'autres politiques et pratiques illégales et de la sanction collective du peuple palestinien, dont les droits sont bafoués; cela aggrave la condition économique et sociale des Palestiniens et provoque une crise humanitaire très profonde.

33. Cuba condamne l'occupation militaire des territoires par Israël – qui dure depuis plusieurs décennies –, et est scandalisé par l'impunité avec laquelle le pouvoir israélien poursuit ses interventions militaires, dont l'opération récente, baptisée « Plomb durci ». Cela constitue une guerre injuste, au moyen des armes les plus modernes, à l'égard d'une population civile qui défend son droit inaliénable à un État indépendant; cette guerre constitue une violation massive des droits de l'homme des Palestiniens – y compris le droit à la vie. L'action d'Israël est manifestement contraire à l'avis consultatif formulé par la Cour internationale de Justice, et à la résolution ES-10/15 (2004) de l'Assemblée générale.

34. D'autre part, Cuba réaffirme l'invalidité et l'illégalité de l'ensemble des actions menées par la puissance occupante en vue de modifier la nature du Golan syrien occupé, et d'y imposer sa juridiction et son administration. Ces actions bafouent le droit international, les accords internationaux, ainsi que la Charte et les résolutions des Nations Unies. Cuba exige le retrait d'Israël du Golan syrien occupé, et le retour aux frontières antérieures à juin 1967. Le peuple palestinien a le droit inaliénable de créer un État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale. La déléguée cubaine demande par conséquent à Israël de restituer inconditionnellement les territoires arabes occupés, car c'est là la seule voie possible vers une paix juste et durable.

35. **M. Hadhrami** (Yémen) déclare que, depuis plus de quarante ans, Israël viole les droits fondamentaux des populations des territoires arabes occupés. Dans la bande de Gaza, un million et demi de Palestiniens vivent aujourd'hui dans les décombres, du fait de l'attaque récente des forces israéliennes : cette agression a fait 1 400 morts et plus de 5 500 blessés; elle a détruit plus de 5 000 foyers palestiniens et causé le déplacement de quelque 20 000 familles palestiniennes. De manière très peu plausible, Israël a justifié cette attaque par l'argument de « légitime défense » – une attaque qui a fait de très nombreuses victimes parmi les civils, détruit de nombreux établissements scolaires et autres bâtiments publics et infrastructures, bombardés de manière tout à fait délibérée. Or, la lumière a été faite sur ces événements par le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48).

36. Ce rapport conclut notamment que les Palestiniens ont le droit de résister au déni catégorique de leurs droits à l'autodétermination et à la vie; le rapport établit également que les forces israéliennes ont délibérément visé les populations civiles et leurs biens. L'intervention militaire israélienne à Gaza ne peut être interprétée que comme un aspect de la politique qu'Israël mène à Gaza et dans les territoires occupés – politique qui repose principalement sur la violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire ou qui y conduit. En dépit de l'affirmation d'Israël, selon laquelle cette intervention militaire était motivée par la légitime défense, la Mission des Nations Unies d'établissement des faits est parvenue à la conclusion que cette action avait – au moins en partie – une autre cible, à savoir la population civile de Gaza, et que la non distinction, à plusieurs reprises, des combattants et des civils n'était pas accidentelle et relevait plutôt d'instructions délibérément données à l'armée israélienne. Au final, les preuves réunies par la Mission d'établissement des faits ont montré que les forces israéliennes avaient adopté une politique délibérée et systématique de destruction des infrastructures – et ce, non pas parce que ces équipements auraient constitué une menace sur le plan militaire, mais, plutôt, en vue de rendre très difficile la vie quotidienne de la population civile.

37. D'autre part, en Cisjordanie, les Palestiniens continuent à subir la destruction de leurs habitations, la confiscation de leurs terres, l'expansion des colonies de peuplement et la construction du mur de séparation – autant d'éléments qui défient délibérément l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Et le processus de judaïsation de Jérusalem – qui vise à modifier le caractère historique, ethnique, culturel et religieux de cette ville, et à y marginaliser les populations palestinienne, arabe, musulmanes et chrétiennes – se poursuit.

38. La souffrance du peuple palestinien ne cessera que si la communauté internationale assume ses responsabilités et si l'occupation, par Israël, d'un ensemble de territoires palestiniens et arabes – y compris le Golan syrien – prend fin. La délégation du Yémen soutient la revendication du peuple palestinien dans le sens de la création d'un État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capitale.

39. **M. Algahtani** (Émirats arabes unis) déclare qu'Israël a tenté de dissimuler ses crimes constants en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés,

notamment en empêchant les membres du Comité spécial d'entrer dans ces territoires afin de remplir leur mandat conformément à la résolution pertinente de l'Assemblée générale. Chaque année, depuis la création du Comité spécial, en 1968 –, ce comité, chargé de vérifier la réalité de l'occupation israélienne et d'établir la violation, par Israël, du droit international, y compris la Quatrième Convention de Genève, a interrogé plusieurs dizaines de témoins oculaires et de victimes habitant dans les États voisins.

40. Le rapport du Comité spécial (A/64/339) apporte, de manière convaincante, la preuve des violations quotidiennes des droits de l'homme et des libertés fondamentales du peuple palestinien; ce rapport montre également que la machine de guerre israélienne déployée dans le Golan syrien occupé, et constituée d'armes interdites par la communauté internationale et des plus dangereuses, renforce encore l'occupation, par Israël, des territoires palestiniens et d'autres territoires arabes. Aujourd'hui, Israël ne se contente plus de mener des actions militaires contre des villes et des villages de Palestine et du Golan syrien et de pénétrer sur ces territoires, en tuant et en arrêtant de manière arbitraire un certain nombre de civils – y compris des enfants, des femmes et des infirmes –, en détruisant des maisons, en visant des bâtiments et infrastructures publics, en déracinant des arbres, en déployant ses bulldozers sur les terres en question, en détruisant des exploitations agricoles et des biens publics et privés, en pillant les ressources naturelles et le patrimoine culturel, en violant la liberté religieuse et certains lieux saints; aujourd'hui, Israël va plus loin : les autorités israéliennes infligent une sanction collective aux Palestiniens, en détruisant, à grande échelle, leurs infrastructures les plus fondamentales, y compris des centrales électriques et des sources d'eau potable dans la bande de Gaza; les forces israéliennes ont également accentué leur blocus, en fermant l'accès aux villes et aux villages de la bande de Gaza et d'autres territoires, en empêchant les populations d'accéder aux produits de première nécessité, tels que les denrées alimentaires, les médicaments et les carburants, mais aussi les matériaux pouvant permettre la reconstruction des territoires détruits par l'armée israélienne. L'économie palestinienne est l'une des grandes victimes, puisque 80 % des familles de Gaza et 45 % des familles de Cisjordanie vivent sous le seuil de pauvreté; de plus, le taux de chômage a atteint près de 50 %; la population palestinienne – notamment les femmes et les enfants – connaît des problèmes de

santé, de malnutrition et de traumatismes psychologiques. Il faut dire également que l'armée israélienne a attaqué le siège central de la mission des Nations Unies dans les territoires palestiniens, entravant ainsi l'action humanitaire de l'ONU, de manière évidente et contraire à la volonté de la communauté internationale.

41. Le gouvernement des Émirats arabes unis condamne très fermement ces violations flagrantes des principes de la Charte des Nations Unies et des dispositions du droit international humanitaire, et les considère non seulement comme un crime de guerre mais aussi comme un crime contre l'humanité – cela ayant été confirmé par le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, plus connu sous le nom de « Rapport Goldstone » (A/HRC/12/48); ce rapport demande notamment aux organes compétents de la communauté internationale d'exercer des pressions sur Israël pour que cet État mette fin à son agression et à ses processus illégaux dans les territoires palestiniens et en particulier dans la partie occupée de Jérusalem-Est; le rapport Goldstone demande également que la communauté internationale influe sur les autorités israéliennes pour qu'elles renoncent à leur politique de sanction collective des Palestiniens et au blocus de la bande de Gaza, pour qu'elles permettent sans délai l'accès de l'aide humanitaire sous toutes ses formes – et notamment l'accès des produits alimentaires et des médicaments, ainsi que les interventions médicales –, et afin qu'Israël se retire immédiatement de l'ensemble des territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem-Est, le Golan syrien et la partie occupée du Sud-Liban. De plus, la Mission d'établissement des faits a invité Israël à se conformer sans délai à l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice – celle-ci ayant demandé à Israël de mettre fin à la construction du mur de séparation dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est.

42. La délégation des Émirats arabes unis demande à la communauté internationale d'adopter de toute urgence les procédures suivantes : prendre toutes les mesures contenues dans les conclusions et recommandations du rapport A/64/339, y compris des sanctions contre Israël si ce pays ne respecte pas intégralement l'ensemble des résolutions des Nations Unies; demander à Israël d'autoriser les membres du

Comité spécial à entrer dans les territoires occupés afin d'accomplir leur mandat; enfin, demander au gouvernement israélien d'indemniser de manière adéquate les dommages causés aux Palestiniens et à la population du Golan syrien occupé.

43. Le gouvernement des Émirats arabes unis demande également à la communauté internationale – et surtout aux Nations Unies – de protéger les Palestiniens et la population du Golan syrien occupé face aux pratiques israéliennes dans le cadre de l'occupation brutale des territoires en question. Les Émirats arabes unis ont la conviction que l'Assemblée générale saura renforcer le mandat du Comité spécial pour lui permettre de traiter de manière exhaustive les violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens et arabes occupés, afin d'alerter l'opinion publique internationale quant aux dangers que représente cette situation, et de parvenir à un règlement juste et durable de la question palestinienne et du conflit du Moyen-Orient dans son ensemble.

44. **M. Berrah** (Algérie) déclare que sa délégation souhaite tout particulièrement attirer l'attention sur ce qui est désormais une tradition regrettable du Secrétariat – à savoir la publication tardive, chaque année, et sans raison particulière, du rapport sur le point de l'ordre du jour présentement débattu; cela, en effet, conduit inévitablement à différer le débat en question.

45. Le délégué algérien ajoute que la situation au Moyen-Orient se dégrade de jour en jour en raison de la politique d'agression et d'intimidation menée par Israël contre le peuple palestinien et les États de la région. Le Moyen-Orient, qui était une terre de tolérance et de cohabitation pacifique de différentes religions et civilisations, est devenu une zone de conflit qui ne connaît plus aucune barrière géographique, du fait d'un régime ayant systématiquement recours à la terreur, à la violence et à des plans d'annexion: ce régime a institutionnalisé la politique d'agression, et cela se reflète dans l'ensemble de ses relations avec les États de la région.

46. La répression empire vis-à-vis de la population palestinienne, ainsi que les processus d'annexion systématique des terres, de judaïsation et d'élimination des Palestiniens – autant d'éléments qui sont à l'ordre du jour. N'ayant pas réussi à s'opposer à la volonté de résistance nationale des Palestiniens, Israël mène une véritable campagne de génocide, qui a trouvé son

illustration, récemment, dans l'agression de la bande de Gaza. Décrits dans le détail par l'Observatrice pour la Palestine et le rapport du Comité spécial (A/64/339), ces actes d'agression incontestables ont, de toute évidence, des conséquences pour tout processus de paix. Et pourtant, Israël continue à agir avec arrogance et mépris.

47. Al-Haram al-Sharif (le dôme du Rocher), lieu saint de l'Islam, et qui occupe une place centrale dans le conflit israélo-palestinien, a été de nouveau la cible d'agressions blasphématoires de la part d'Israël; ce lieu est également au cœur de la politique constante d'expropriation et d'expulsion de la population ancestrale d'Al-, dans le cadre d'une tentative inacceptable de judaïsation de la ville – et ce, en dépit de son histoire et en infraction avec toutes les règles de droit; cela ajoute une nouvelle marche à l'escalade des provocations, très fermement condamnée par l'Organisation de la Conférence islamique, et cela défie de nouveau l'autorité du Conseil de sécurité et de l'ensemble de la communauté internationale.

48. Le peuple et le gouvernement algériens sont profondément préoccupés par ces violations très graves. L'Algérie et son peuple rejettent toute mesure qui viserait à porter atteinte à la souveraineté palestinienne sur Al-Quds al-Sharif, et condamnent les violations commises par Israël et tout acte visant à modifier la démographie et la géographie de la Ville Sainte. Enhardi par l'impunité dont il jouit, l'État israélien a systématiquement recours à la force pour imposer sa volonté aux peuples arabes de la région; et, sûr du soutien dont il bénéficie et du fait que toute décision politique des Nations Unies sera bloquée, l'État d'Israël poursuit sa politique d'annexion de territoires arabes, en parfaite contravention avec la Charte des Nations Unies et le principe d'inacceptabilité de l'acquisition de territoires par la force. Telle est la situation qui prévaut au Sud-Liban et dans le Golan syrien, où, au mépris des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité, Israël poursuit une occupation de plus en plus intolérable, et où – en ce qui concerne des États souverains – l'identité et le caractère arabe d'une partie de leur population sont bafoués.

49. Le seul moyen de protéger le caractère sacré des lieux saints d'Al-Quds et de rétablir la paix dans la région est l'évacuation, par Israël, de l'ensemble des

<sup>1</sup> Al-Quds : Jérusalem, en langue arabe.

territoires arabes occupés, et la restitution au peuple palestinien de leurs droits légitimes et inaliénables – y compris le droit de créer un État libre et souverain sur sa terre natale, avec Al-Quds al-Sharif pour capitale. L'Algérie reste fermement solidaire des Palestiniens, et continuera à les soutenir totalement dans leur combat héroïque, jusqu'au rétablissement définitif de leurs droits nationaux légitimes.

50. **M. Mbaye** (Sénégal) fait part du soutien intégral de sa délégation aux recommandations du rapport du Comité spécial, et ajoute que la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé s'est considérablement aggravée avec l'intervention israélienne dite « Plomb durci ». L'intensification, par la puissance occupante, des contrôles aux frontières et des restrictions en matière d'importation de produits alimentaires fait que les échanges des territoires en question sont désormais inférieurs au strict minimum. Il va falloir reconstruire Gaza, dans un contexte qui était déjà difficile et qui risque de se transformer en catastrophe humanitaire sans précédent – si l'on ne trouve pas de solutions immédiates à cette situation. L'expansion constante des colonies de peuplement en Cisjordanie, la construction de plusieurs centaines de logements pour les Israéliens, la caution que le pouvoir israélien apporte de manière persistante à ce type de projets, et le fait que ce même pouvoir impose sa législation et son administration au territoire occupé du Golan, en Syrie, tout cela porte atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des populations des territoires en question – aussi bien les jeunes que les adultes, les individus comme les familles dans leur ensemble.

51. En dépit du manque de coopération des autorités occupantes israéliennes, le Comité spécial a pu réunir suffisamment de preuves du déni, par Israël, d'un ensemble de droits du peuple palestinien et d'autres ressortissants arabes qui subissent également l'occupation – cette occupation qui, en soi, constitue déjà une violation en matière de droits de l'homme. Le délégué du Sénégal demande instamment aux Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour contraindre Israël à respecter scrupuleusement les principes du droit international; d'autre part, M. Mbaye invite l'État d'Israël à se pencher sur l'histoire douloureuse de son propre peuple, à décider de mettre un terme aux souffrances quotidiennes des populations des territoires occupés, à reprendre les négociations de paix, et à autoriser les membres du Comité spécial à

pénétrer sur les territoires occupés afin de pouvoir accomplir leur mandat.

52. En conclusion, le délégué du Sénégal demande instamment à la communauté internationale, et notamment au Conseil de sécurité et aux États membres des Nations Unies, de veiller à l'application effective des recommandations du Comité spécial, qui visent à promouvoir et à protéger les droits du peuple palestinien et des autres Arabes vivant en territoire occupé.

53. **M. Sangqu** (Afrique du Sud) réaffirme le soutien total de la délégation sud-africaine aux travaux de la Commission, et ajoute que le rapport du Comité spécial confirme l'intensification des pratiques israéliennes illégales, qui engendrent, dans les territoires arabes occupés, de graves problèmes militaires, économiques, sociaux et humanitaires.

54. L'Afrique du Sud condamne les actes d'agression et les violations systématiques des droits de l'homme concernant la bande de Gaza. Certes, l'intervention militaire israélienne a aujourd'hui pris fin; mais les conséquences que cela a entraînées pour la population de Gaza sont toujours d'actualité et ne doivent pas être oubliées. Israël a totalement la charge de l'indemnisation des Palestiniens; mais la communauté internationale doit être également à l'avant-garde de la reconstruction de Gaza. Par conséquent, le délégué sud-africain demande instamment à la Commission de souligner l'importance de la récente Conférence internationale de Charm el-Cheikh sur le soutien à l'économie palestinienne pour la reconstruction de Gaza; M. Sangqu demande également à Israël, de la manière la plus solennelle, de lever le siège de la bande de Gaza, afin de permettre l'arrivée sur place de l'aide humanitaire et de diverses fournitures.

55. M. Sangqu réaffirme que la délégation sud-africaine est fermement convaincue que l'application intégrale du rapport du Comité spécial – qui est en accord avec celui de la Commission d'enquête des Nations Unies et avec le rapport Goldstone – serait une contribution importante en vue de fixer les responsabilités de chacun. M. Sangqu réaffirme également la condamnation, par l'Afrique du Sud, du blocus qui se poursuit à Gaza, de la construction du mur de séparation, qui se poursuit également, et de l'expansion des colonies de peuplement israéliennes; le délégué de l'Afrique du Sud invite de nouveau Israël à mettre un terme à cette expansion en Cisjordanie, ainsi

qu'aux destructions d'habitations palestiniennes dans cette même Cisjordanie et notamment à Jérusalem-Est; cette action porte atteinte, de manière très grave, au tissu économique et social de la Cisjordanie et de Gaza : en effet, cela contribue à l'augmentation du chômage et de la pauvreté, et fait que ces territoires dépendent encore plus de l'aide humanitaire; enfin, cela porte directement atteinte aux droits économiques et sociaux des populations locales.

56. La coexistence pacifique des Israéliens et des Palestiniens est tout à fait possible, sur la base de deux États, séparés par les frontières antérieures à 1967, et avec Jérusalem-Est pour capitale de la Palestine. La délégation sud-africaine soutient le projet de résolution inscrit à l'ordre du jour, et attend avec intérêt le jour où Israël saura respecter ses obligations internationales et coopérer pleinement avec le Comité spécial.

57. **M. Andrabi** (Pakistan) fait observer que le rapport du Comité spécial constitue désormais une synthèse de la violation, par les forces d'occupation israéliennes, des droits des Palestiniens et des autres Arabes vivant en territoire occupé (y compris le Golan syrien); M. Andrabi ajoute que la dégradation de la situation dans cette région a été confirmée non seulement par les rapports des Nations Unies, mais aussi par des médias internationaux indépendants. La politique officielle d'Israël de poursuivre cette occupation illégale est incontestablement désastreuse, vu les effets qu'elle exerce directement sur le terrain, sur la vie quotidienne des populations, et l'impact négatif que cela a, plus globalement encore, sur le processus de paix – la paix étant la seule lumière possible au bout de ce long tunnel de conflits et de violences.

58. La délégation du Pakistan déplore l'aggravation de la situation humanitaire dans les territoires occupés – une détérioration due en grande partie à une action contraire aux dispositions de la « Feuille de route » et aux engagements qu'Israël avait promis de respecter, à maintes reprises. Les autorités israéliennes doivent mettre un terme à de telles pratiques, qui ont conduit à de nombreuses violations des droits de l'homme et à de très graves difficultés pour les populations des territoires occupés – notamment la privation de ressources en eau, déjà très rares, mais aussi le déni du droit des Palestiniens à l'autodétermination, qui est au cœur même du conflit israélo-arabe.

59. Le rétablissement d'un climat de confiance, avec le concours actif de la communauté internationale, est la seule manière de progresser sur la voie de la paix et la création de deux États voisins; mais, parallèlement, les relations entre la Syrie et Israël, et entre Israël et le Liban doivent également progresser pour une paix plus globale, dans l'ensemble du Moyen-Orient. Étant naturellement lié aux problèmes des Palestiniens et profondément engagé dans le sens d'un règlement équitable et pacifique de cette question, le Pakistan considère qu'une application effective des recommandations du Comité spécial est essentielle à la relance du processus de paix, qui est le seul moyen d'aboutir à une paix durable.

60. **M. Al-Ansari** (Qatar) exprime la solidarité de sa délégation vis-à-vis de tous ceux qui, à Gaza, ont été brutalement mis à la rue, et félicite l'Observatrice pour la Palestine de sa déclaration à la fois précise et passionnée; le délégué du Qatar formule également l'espoir que la Palestine deviendra prochainement un État membre des Nations Unies.

61. Évoquant très largement les atrocités commises par les autorités israéliennes dans le Territoire palestinien occupé – telles qu'elles sont décrites dans le document A/64/339, et telles qu'elles ont été évoquées, également, par l'Observatrice pour la Palestine –, M. Al-Ansari déclare que ces actes illégaux sapent les fondements de toute forme de développement durable pour le peuple palestinien. De plus, l'occupation militaire n'est pas simplement une manière, pour Israël, d'assurer sa sécurité; c'est aussi et surtout la terrible violation des droits d'un peuple désarmé et opprimé, sous le prétexte de la lutte contre la violence et le terrorisme. Le droit de combattre pour la libération des territoires occupés par des forces étrangères – occupation qui est au cœur du conflit – est un droit légitime, qui transcende la simple lutte armée.

62. Étant donné que les pratiques illégales d'Israël constituent, de toute évidence, une violation de la Quatrième Convention de Genève, et qu'elles sont contraires aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, il incombe à l'État d'Israël de mettre fin, sans délai, à ces pratiques, et de renoncer immédiatement et définitivement à toute implantation de colonies illégales. La communauté internationale ne doit pas se contenter d'identifier les problèmes – notamment la construction du mur de séparation et l'abandon de déchets toxiques. La communauté internationale doit également agir pour mettre un terme à cette agression :

c'est là, en particulier, la responsabilité des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, et notamment des États qui portent la responsabilité historique de la situation créée au Moyen-Orient. Les déclarations en faveur du peuple palestinien doivent se transformer en actions concrètes, sur le terrain. En tant que membre de la communauté internationale, et même s'il n'est qu'un « petit pays », le Qatar a apporté un soutien politique et financier notable au peuple palestinien, et fera tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme à l'oppression des Palestiniens, sans oublier les populations arabes du territoire syrien du Golan, également occupé.

63. Le délégué du Qatar demande la dénonciation des pratiques les plus dangereuses d'Israël, à savoir, notamment, la violation de lieux saints de l'Islam et de la Chrétienté – pratique qui affecte profondément un milliard et demi de musulmans dans le monde, et qui augure mal de la perspective d'une paix globale et durable. On peut affirmer qu'il y a un dysfonctionnement de la législation israélienne lorsque celle-ci ne pénalise pas de tels actes, en dépit de la haine et du potentiel de violence et de terrorisme qu'ils engendrent. Israël doit se conformer sans délai et sans conditions aux résolutions pertinentes – notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui rend nul et non avenue le fait qu'Israël impose ses lois, sa juridiction et son administration au territoire des Hauteurs du Golan; sur le plan international, ce fait n'a aucune réalité juridique.

64. Le délégué du Qatar souligne également la nécessité de continuer à reconnaître l'importance des travaux du Comité spécial et des délibérations de la Quatrième Commission sur la question palestinienne – qui reste l'un des sujets les plus brûlants à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies. La poursuite, par Israël, de pratiques illégales à l'encontre des Palestiniens et d'autres populations arabes vivant en territoire occupé, est un comportement qui, tout simplement, n'est pas civilisé. Israël s'est ainsi éloigné de la famille des nations et gâche l'opportunité de relations normales avec les pays du Moyen-Orient épris de paix. Israël doit comprendre que la fin de l'occupation garantirait aux peuples de toute la région – y compris le peuple israélien – un véritable avenir économique et social. En se conformant à la résolution précitée, Israël ferait la preuve de sa bonne foi dans la recherche d'un règlement équitable et global de la crise du Moyen-Orient.

65. **M. Ja'fari** (République arabe syrienne) déclare que, pour la quatrième année consécutive, le rapport du Comité spécial (A/64/339) attire l'attention sur l'anéantissement délibéré, par Israël, de la nature démographique et du statut juridique du Golan syrien occupé. En dépit de la condamnation de la communauté internationale, Israël reste insensible aux exigences humanitaires et morales, et, depuis plusieurs décennies, aux résolutions telles que la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale; Israël a constamment refusé aux membres de la Quatrième Commission l'accès aux territoires arabes occupés, ainsi que toute coopération avec la communauté internationale en vue de rétablir une paix juste et globale dans la région.

66. Israël poursuit l'occupation du Golan syrien, en ne tenant aucun compte des appels répétés de la communauté internationale au retrait des forces israéliennes des territoires arabes occupés, et à l'abrogation de la législation adoptée par la Knesset et imposant la loi israélienne au territoire occupé du Golan, en Syrie; cette législation a pourtant été déclarée nulle et non avenue par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 497 (1981).

67. En dépit des innombrables résolutions des Nations Unies qui condamnent l'action d'Israël, ce pays a maintenu sa politique systématique de négation du caractère syrien du Golan – qu'il occupe –, en confisquant des terres, en détruisant des villes et des villages syriens et en y implantant des colonies de peuplement illégales, en violation de la résolution 10/17 du Conseil des droits de l'homme, qui demande instamment la fin de telles pratiques – lesquelles sont une violation flagrante de la Quatrième Convention de Genève de 1949.

68. Le rapport confirme également, une fois de plus, la pratique persistante d'Israël, qui consiste à confisquer des biens privés de citoyens syriens dans le Golan occupé, à piller les ressources naturelles de ce territoire (notamment les ressources en eau) et à créer des colonies de peuplement dans l'ensemble du Golan et de la Palestine – en utilisant l'eau comme un moyen de pression sur la population syrienne du Golan, en écrasant et en détruisant les terres au bulldozer, en déracinant les arbres fruitiers, en imposant un blocus économique et des taxes exorbitantes, notamment aux ouvriers agricoles.

69. La Puissance occupante refuse toujours de préciser l'emplacement des mines qu'elle a posées sur

le territoire occupé du Golan syrien; à ce jour, ces mines ont fait plus de 600 victimes – dont 214 enfants –, et restent très dangereuses pour les agriculteurs syriens et autres habitants du Golan. De plus, Israël a enterré ses déchets nucléaires dans certains secteurs du Golan, avec un mépris total pour la santé des populations locales et des principes du droit international. À plusieurs reprises, la République arabe syrienne a attiré l'attention de la communauté internationale sur cette question, et demandé que des pressions soient exercées sur Israël pour l'évacuation des déchets nucléaires et le respect des obligations fixées à l'État israélien – notamment dans le cadre des résolutions pertinentes de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

70. Israël a soumis la population du Golan à des conditions de détention très dures, tyranniques et inhumaines; les Israéliens ont procédé à des parodies de justice vis-à-vis de prisonniers syriens, arrêté arbitrairement deux journalistes syriens pour avoir communiqué avec leur pays d'origine, et assigné à résidence un enfant de deux ans au motif qu'il était né en dehors du territoire du Golan, alors que ses parents étaient étudiants à l'Université de Damas – comme en témoigne le paragraphe 92 du rapport du Comité spécial.

71. Israël poursuit sa politique consistant à supprimer toute forme de communication et de contact possible entre les familles syriennes séparées du fait de l'occupation du Golan: en effet, les autorités israéliennes refusent à des ressortissants syriens toute visite dans le territoire occupé du Golan. Le gouvernement syrien a lancé un appel aux Nations Unies, à l'Union européenne et à des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, afin que toutes ces instances recherchent des solutions; mais, comme toujours, Israël n'en a tenu aucun compte.

72. La politique israélienne d'agression envers le peuple palestinien se poursuit: assassinats extrajudiciaires, privation de nourriture, sanctions collectives, confiscation de terres, violations des droits de l'homme, déplacements forcés de populations, fermeture de postes-frontières, et transformation de la bande de Gaza, devenue la plus grande prison du monde, où la population est privée des produits de première nécessité – notamment les produits alimentaires, l'électricité, les médicaments, l'eau et le fioul. Le rapport du Comité spécial indique que, en

matière de droits de l'homme, la situation de la Palestine est largement imputable à la récente agression israélienne contre Gaza – intervention qui a fait 1 420 morts parmi les Palestiniens (dont 1 170 civils, comme cela est souligné au paragraphe 20 du rapport). La nature de cette agression a été également confirmée par le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), qui déclare explicitement qu'Israël a délibérément visé des civils, et qualifie cette action de « crime de guerre », devant faire l'objet d'un jugement à l'initiative de la communauté internationale. Dans ce contexte, la crédibilité des Nations Unies a été mise à l'épreuve, si bien que l'ONU devrait prendre ses responsabilités et traduire les criminels de guerre concernés devant un tribunal international.

73. Le rapport du Comité spécial évoque également les violations flagrantes, par Israël, du droit international en Cisjordanie, où les autorités israéliennes poursuivent leur politique de colonisation, en dépit des appels lancés par la communauté internationale. La Puissance occupante poursuit également la construction du mur de séparation, qui a un caractère raciste et constitue une violation de l'ensemble des droits du peuple palestinien de Cisjordanie – en particulier à Jérusalem-Est, où, du fait que la communauté internationale s'est montrée réticente à agir, les forces d'occupation se sont enhardies, en construisant de nouveaux tunnels sous la ville, au mépris des sentiments de la communauté musulmane mondiale.

74. Enfin, le délégué de la République arabe syrienne souligne que sa délégation soutient les recommandations du Comité spécial, selon lesquelles le Conseil de sécurité devrait instamment demander l'application de ses résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 497 (1981), qui rejettent l'annexion du Golan syrien par Israël. La Syrie soutient également l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice au sujet du mur de séparation, à caractère raciste, ainsi que la requête de la Commission à la communauté internationale et aux Parties contractantes à la Quatrième Convention de Genève: la Commission leur demande de prendre des mesures concrètes pour contraindre Israël à respecter les obligations que lui fixe le droit international, à restituer le territoire palestinien occupé, le Golan et une partie du Liban, et

à négocier, pour la région, une paix juste et globale, fondée sur les résolutions internationales pertinentes.

75. **M. Chabi** (Maroc) déclare que, en matière de droits de l'homme, la situation s'est considérablement détériorée dans le territoire palestinien occupé, en raison des violations constantes du droit international par les forces d'occupation israéliennes – et notamment de graves agressions des civils, d'une augmentation des assassinats délibérés, de la destruction de biens, de l'expansion des colonies de peuplement, de la confiscation de terres, de l'annexion de certaines parties de la Cisjordanie, et de la poursuite de la colonisation d'une partie de la ville de Jérusalem. Cette situation s'est encore aggravée avec l'intervention militaire israélienne dans la bande de Gaza.

76. La poursuite de la construction du mur de séparation est un défi ouvertement lancé à l'opinion internationale – laquelle a déjà condamné la politique israélienne, assez ancienne, de discrimination raciale dans les territoires palestiniens occupés. Le mur de séparation contribue à supprimer les moyens de subsistance des Palestiniens, dont les villes et villages deviennent ainsi des communes isolées; et cet état de fait contraint plusieurs milliers de Palestiniens à quitter leur domicile. Outre cette politique ségrégationniste, Israël a imposé un blocus économique et financier à l'Autorité nationale palestinienne, et cela contribue à l'augmentation de la pauvreté et du chômage au sein d'une grande partie de la population. Par ailleurs, de nombreux Palestiniens sont torturés dans les prisons et les centres de détention israéliens.

77. De graves violations des droits de l'homme sont également commises dans le Golan syrien occupé, où l'on a assisté, ces dernières années, à de nombreuses manifestations d'injustice à l'égard de la population arabe. Certains membres du personnel des Nations Unies, qui apportent une aide humanitaire à la population, ont également souffert de cette situation, tandis que des journalistes ont été arrêtés. En outre, des taxes exorbitantes sont imposées aux agriculteurs dont les terres ont été confisquées – et ce, en vue de la construction de nouvelles colonies de peuplement israéliennes. Les terres cultivables ont été réduites afin de laisser la place aux installations militaires; l'eau et d'autres ressources naturelles de la région ont été exploitées, et la population arabe a considérablement souffert du fait des mesures administratives visant à judaïser le Golan.

78. Israël continue à violer les dispositions du droit international telles qu'elles sont définies dans un certain nombre d'instruments internationaux – notamment la Quatrième Convention de Genève. Les arrêts de la Cour internationale de Justice et les rapports des Nations Unies relatifs à la situation, en matière de droits de l'homme, dans le territoire palestinien occupé indiquent clairement la gravité des violations qui ont lieu dans ce domaine, et des effets très négatifs que cela peut avoir en termes humanitaires. Les rapports des organisations de défense des droits de l'homme opérant dans le territoire palestinien occupé – qu'il s'agisse d'organisations palestiniennes, israéliennes ou internationales – confirment également qu'Israël continue à ne tenir aucun compte des résolutions internationales qui demandent instamment la protection des populations civiles.

79. Le Maroc a toujours été favorable à une action dans un cadre international légitime – afin de progresser dans le sens de la paix et de la création d'un État palestinien, et de garantir la restitution de l'ensemble des territoires arabes occupés. Le délégué marocain ajoute qu'il est capital de garantir le respect de l'ensemble du système international de protection des droits de l'homme, et de mettre un terme à la violence au Moyen-Orient, en accordant aux Palestiniens tous les droits civils dont ils doivent jouir, et en leur permettant ainsi de vivre dans la dignité, dans un État souverain, et dans une paix et une sécurité permanentes.

80. Le Maroc affirme qu'il faut respecter le statut particulier de Jérusalem et éviter toute action qui risquerait de porter atteinte à l'identité culturelle et religieuse de la ville. Étant donné l'importance de Jérusalem pour les musulmans, et notamment l'importance stratégique de la ville dans le cadre du processus de paix, le Roi Mohammed VI, Président du Comité Al-Quds, a instamment demandé aux parties concernées de ne prendre aucune mesure susceptible de porter atteinte au caractère sacré de la Mosquée d'Al-Aqsa et d'autres lieux de Jérusalem – et ce, afin de préserver la ville de Jérusalem en tant que lieu de paix, de coexistence et de tolérance des trois religions révélées.

81. **M. Al-Otaibi** (Koweït) fait observer que le problème du Moyen-Orient – et la question centrale de la Palestine – sont dans l'impasse depuis le milieu du vingtième siècle. La souffrance du peuple palestinien,

la violation de ses droits et l'occupation de ses terres se poursuivent, et les résolutions du Conseil de sécurité ne sont toujours pas appliquées. En dépit de tentatives internationales accélérées pour la relance du processus de paix, le gouvernement israélien – plutôt que de répondre à ces appels – maintient ses pratiques inhumaines, et continue à lancer sa machine de guerre contre un peuple palestinien désarmé, contre les habitations et les infrastructures de la Palestine, en fermant les passages aux frontières, en limitant la liberté de circulation et de transport des biens, et en mettant en place des blocus et des sanctions collectives contre le peuple palestinien.

82. Israël poursuit également la construction du mur de séparation à l'intérieur de la Cisjordanie occupée – y compris Jérusalem-Est et les secteurs environnants; cela constitue une violation des arrêts de la Cour internationale de Justice et des dispositions de la Quatrième Convention de Genève. Alors que l'État d'Israël se présente comme un garant des droits de l'homme et du droit international, c'est précisément ce pays qui est à l'origine de la plupart des dommages subis par les locaux des Nations Unies dans la bande de Gaza, lors de son attaque récente de ce territoire – comme le confirme la Commission d'Enquête des Nations Unies, en 2009. Les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés – y compris Jérusalem-Est – ont également été dénoncées, à la fois par la Cour internationale de Justice et le Conseil des droits de l'homme, en tant que violation du droit international.

83. Le gouvernement koweïtien réaffirme son soutien intégral à la lutte du peuple palestinien, afin que celui-ci puisse jouir en toute légitimité de ses droits politiques, sur ses propres terres, dans le cadre d'un État indépendant, avec Jérusalem pour capitale. Le Koweït demande au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités en matière de garantie de la sécurité internationale, essentiellement en faisant appliquer ses résolutions – qui visent à mettre un terme aux pratiques illégales d'Israël – et en prenant sans délai les mesures nécessaires à la protection des populations civiles dans le territoire palestinien occupé, afin d'éviter une nouvelle détérioration des conditions de vie des Palestiniens. Le gouvernement du Koweït demande le retrait immédiat et inconditionnel des forces israéliennes du Golan syrien occupé. Le Koweït demande instamment au gouvernement israélien d'appliquer les recommandations que lui a adressées le

Comité spécial (dans son rapport), et d'entamer une coopération avec ce comité. La communauté internationale doit exercer des pressions sur l'État d'Israël afin qu'il mette un terme à ses violations flagrantes du droit international humanitaire dans les territoires occupés, et afin d'œuvrer à un règlement pacifique du conflit avec les Palestiniens; pour ce faire, Israël devra appliquer les résolutions pertinentes des Nations Unies, en adoptant le principe « les territoires contre la paix », et en se conformant à la fois à l'Initiative de paix arabe et à la Feuille de route du Quartet – l'objectif étant de rétablir une paix juste et durable au Moyen-Orient.

84. **M. Ali** (Malaisie) attire d'abord l'attention sur les nombreux passages du rapport du Comité spécial qui illustrent les violations flagrantes, par Israël, des droits fondamentaux et inaliénables du peuple palestinien et des autres Arabes vivant sur les territoires qu'Israël occupe depuis beaucoup trop longtemps. Le délégué malaisien ajoute que les infractions israéliennes ne font que conforter la communauté internationale dans son hostilité à toute violation constante et systématique des droits de l'homme et du droit humanitaire.

85. La déshumanisation du peuple palestinien et des autres ressortissants arabes vivant dans les territoires occupés est totalement contraire à l'objectif poursuivi dans la région – à savoir la coexistence pacifique de deux États contigus. L'État d'Israël doit être contraint à renoncer aux actions illégales qu'il mène en toute impunité dans le Territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien. M. Ali demande, par conséquent, l'application pleine et entière des recommandations contenues dans le rapport du Comité spécial.

*La séance est levée à 13 h 15.*